



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL, M. Philippe POULAIN, Mme Nadine HASSENFRAZT Adjoints au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme. Candy BOCH, M. Jérôme DRITSCH, M. Arsène HALTER, Mme. Martine HOFFBECK, Christian HOFFBECK, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Dorothee VINCENT et M. André ZIMMER,

Absent excusé :

Mme Rossana BIAMONT ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS
Mme Justine SCHMITT ayant donné procuration à Mme Candy BOCH
Mme Christine KRAUSHAR ayant donné procuration à M Christian HOFFBECK

Date d'envoi de l'ordre du jour : 20.07.2023
La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Dorothee VINCENT

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023.
3. Assainissement intercommunal : tarifs du 01.01.2023 au 31.12.2023.
4. Rapport d'activité 2022 du syndicat mixte du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.
5. Rapport annuel 2022 de l'électricité de Strasbourg.
6. Décision budgétaire modificative n°2 Budget EAU d'Ottrott.
7. Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 6/35^{ème}
8. Motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage.
9. Divers – Informations.

N° 8555 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Dorothee VINCENT en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8556 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 22 juin 2023 et émerge le registre en conséquence.

N° 8557 - ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL : TARIFS DU 01.01.2023 AU 31.12.2023.

M. le Maire communique les nouveaux tarifs relatifs à l'assainissement intercommunal adoptés par l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Bassin de l'EHN pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2023.

<i>PERIODES</i>	01.10.16 au 31.03.17	01.04.17 au 30.09.17	01.04.18 au 31.03.19	01.04.19 au 31.03.20	01.01.20 au 31.12.20	01.01.21 au 31.12.21	01.01.22 au 31.12.22	01.01.23 au 31.12.23
	TTC							
Fermier part fixe	17,66	17,77	17,94	19,54	20,00	20,15	21,00	21,87
Prix au m ³ fermier	0,4745	0,4777	0,4822	0,5454	0,5582	0,5623	0,5861	0,6103
Collectivité Prix/m ³ SIVOM du Bassin de l'Ehn	0,66	0,66	0,66	0,64	0,64	0,64	0,64	0,67

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8558- RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER.

M. Francis VOEGEL, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rend compte du rapport d'activité du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer de l'exercice 2022.

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8559 - RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, pour procéder à la présentation du bilan annuel 2022 de l'Électricité.

LES CHIFFRES CLES DE NOTRE COMMUNE :

VOTRE
CONCESSION

B. LA PARTIE DISTRIBUTION

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales), Strasbourg Électricité Réseaux en sa qualité de concessionnaire, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux, c'est l'objet de ce CRAC.

I. LA COMPOSITION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Détail du réseau	
Nombre de postes	16
Longueur de réseau basse tension	26 772 mètres
Dont réseau basse tension aérien	10 415 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	16 357 mètres
Longueur de réseau haute tension	3 822 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	3 822 mètres

II. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU

Qualité d'alimentation	
Taux de clients mal alimentés*	0,88 %
* selon le décret n° 2007-1926 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité	
Nombre de clients coupés par incident	
Date de l'incident	Nombre de clients impactés
20/07/2022	218
Tableau avec les données de production	
Clients en injection	8
Clients en injection PV	8
Clients en injection Autres	0
Installations de production raccordées au réseau	22,34 kVA

Travaux significatifs réalisés dans la commune :

Travaux significatifs	
Travaux	Montant
OTTROTT AVENUE RATHSAMHAUSEN NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - RESERVOIR D EAU POTABLE	99 782,97 €
OTTROTT 31 ROUTE DE SAINT NABOR AJOUT D UN POINT DE LIVRAISON (NOUVEAU COMPTEUR) SUR COLONNE ÉLECTRIQUE EXISTANTE - INDIVIDUEL - ZELLER CHRISTIAN	2 206,95 €
OTTROTT 3 RUE DES CHASSEURS MODIFICATION D UN RACCORDEMENT EXISTANT - INDIVIDUEL - REGENASS SEBASTIEN	2 016,62 €
OTTROTT 19 RUE ZICHMATTEN MODIFICATION D UN RACCORDEMENT EXISTANT - INDIVIDUEL - LOTISSEMENT LE VIGNOBLE	1 744,16 €

IV. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

a. VALEUR DES OUVRAGES CONCEDES AU 31/12/2022

Indicateurs	
Valeur brute comptable	2 001 666,54 €
Amortissements cumulés	1 080 590,20 €
Provisions constituées pour le renouvellement	580 043,37 €
Valeur nette comptable	921 076,34 €

b. VALEUR DES TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS PERCUES EN 2022

Indicateurs	
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	2 331,00 €
Contribution foncière des entreprises	51,00 €
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	32 645,14 €
Taxe foncière	357,00 €
Redevance R1 payée	189,03 €

c. DONNEES GENERALES DISTRIBUTEUR

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA	
Nombre	892
Énergie livrée	5 974 183 kWh
Recette Turpe	325 761,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA	
Nombre	13
Énergie livrée	1 791 834 kWh
Recette Turpe	75 812,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE HTA	
Nombre	3
Énergie livrée	2 982 879 kWh
Recette Turpe	58 059,00 €

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8560- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 : BUDGET EAU

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour procéder aux écritures d'amortissements 2023 du Budget Eau.

Budget Principal EAU:

	Chap/ Article	Désignation	BP	DM	Total BP
Dépenses Fonctionnement	042/6811	Dot. Aux amortissements	69 000 €	+ 850 €	69 850 €
Dépenses Fonctionnement	022/022	Dépense imprévues	1 000 €	- 850 €	150 €
Total Dépenses				0 €	
Recettes Investissement	040 / 28158	Agencement et Aménagement	22 500 €	+ 850 €	23 350 €
Recettes Investissement	16/1641	Emprunt en euros	68 311.11 €	- 850 €	67 461.11 €
Total Recettes				0 €	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** cette décision budgétaire modificative n° 2/2023 du budget Eau d'Ottrott telle que présentée.

N° 8561 - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (6/35^{ème})

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ des deux agents technique poste à 6/35ème en charge de la gestion de la salle des Fêtes et vu la conjoncture actuelle et la difficulté de recruter deux personnes à 6 heures semaine la commune souhaite recruter un agent à 12/35ème.

Il convient de supprimer les deux postes d'adjoint technique 6/35ème et de créer un poste à 12/35ème.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 24 mai 2023.

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de supprimer des effectifs deux postes d'adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème}).
- **DÉCIDE** que la délibération fixant les effectifs du personnel communal est ainsi rectifiée.

N° 8562- MOTION RELATIVE A LA GESTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE.

À la suite des derniers événements survenus sur le secteur et en soutien avec les communes et intercommunalités de France, le Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage en application de l'article 38 du Règlement Intérieur et au respect des dispositions des articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre à l'assemblée municipale une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'adopter une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal conformément au texte ci-dessous annexé à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

TEXTE DE LA MOTION RELATIVE A LA GESTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le projet de déploiement départemental des aires d'accueil des gens du voyage porté par la Préfecture du Bas-Rhin entre 2001 et 2003, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoyait la création d'une aire d'accueil de 25 places sur le périmètre de la Ville d'Obernai. La commune avait alors dépassé ses obligations en réalisant une aire de 40 places pour un budget d'investissement de plus de 1,2 millions d'euros et a ainsi pleinement rempli ses obligations en la matière.

En vertu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage est entrée de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) assure aujourd'hui la gestion de cet équipement, pour un budget de fonctionnement de 239 000 € dont 123 000 € à la charge de la CCPO et seuls 35 000 € couverts par les redevances des usagers.

Nous rappelons également qu'en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, un arrêté municipal permanent a, comme dans l'ensemble des communes de la CCPO, été pris, portant interdiction du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune en-dehors de l'aire d'accueil aménagée à cette fin sur le territoire.

Malgré l'ensemble de ces mesures, nous constatons chaque année sur le territoire intercommunal des campements « sauvages » illicites constitués par quelques groupes rassemblant des centaines de caravanes. Ainsi, en 2021 notamment, la commune de Krautergersheim a subi trois installations sauvages successives. En dernier lieu, le 12 juin dernier, deux campements totalisant près de 300 caravanes ont été constatés, l'un sur un pré privé entre Krautergersheim et Innenheim, l'autre sur les terrains de football de Meistratzheim.

Si nous respectons le mode de vie choisi par les gens du voyage, nous ne pouvons tolérer les dégâts matériels et environnementaux considérables (dépôts sauvages d'ordures, déversement d'eaux

usées dans des espaces naturels, vol d'énergie, dégradations d'infrastructures publiques, ...) occasionnés à chaque fois par ces installations illicites, notamment sur des équipements sportifs publics, et dont les incidences, qui se chiffrent parfois en dizaines de milliers d'euros, incombent à chaque fois aux communes et impactent lourdement leurs budgets.

L'ordre public se trouve fortement menacé par ces agissements illégaux et les communes sont encore une fois en première ligne alors que ces campements ignorent les lois et règles en vigueur.

Par conséquent, Nous, Conseil Municipal d'Ottrott, demandons aux autorités de l'Etat, et en premier lieu au Président de la République, au Premier Ministre et au Gouvernement :

- **de faire respecter les lois et règlements en vigueur en matière de stationnement des gens du voyage, de ne faire preuve d'aucune tolérance par rapport aux campements « sauvages » illicites qui se répètent chaque année, et d'engager les moyens nécessaires et suffisants afin de faire cesser ces installations le plus rapidement possible dès leur constatation,**
- **de faire en sorte que tous les dommages et dégradations causés par ces campements illicites soient entièrement imputables et récupérables de manière certaine auprès de leurs auteurs, de sorte que le contribuable local n'en supporte pas les frais,**
- **de faire évoluer les lois et réglementations afin que les collectivités territoriales qui ont investi dans l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage et qui en sont gestionnaires puissent imposer un niveau tarifaire imputable aux usagers permettant la couverture des frais de fonctionnement, afin de ne pas faire peser cette charge sur les contribuables locaux.**

N° 8563 - DIVERS-INFORMATIONS.

- Présentation des tableaux de financement Vidéoprotection et travaux parking et avenue des Myrtilles.
- Cession du fonds de commerce du magasin Proxi en cours. Reprise du magasin par le gérant de la boulangerie Rohmer de Rosheim qui souhaite y faire des travaux de réaménagement. M. Rohmer demande l'occupation du domaine public, pour installer quelques tables à l'extérieur pendant la période estivale.
- Date d'inauguration pour le parking du bâtiment scolaire et culturel. Après discussion les membres du conseil municipal retiennent la date du 23 septembre 2023 à 10h30.
- Croix-Rouge Française Unité locale d'Obernai et de Rosheim, par courrier du 19.07.2023 informe l'ensemble des communes de sa cessation d'activité. Une nouvelle association « La Boutique sOlidaire d'Obernai » œuvrant dans le même domaine va prochainement ouvrir.
- Jumelage Seebach, l'ensemble des membres du conseil présent ont passé une très belle journée. Merci à la commission pour le choix du cadeau offert. Distribution de la copie de l'article paru dans le journal communal de Seebach.
- Remerciement aux Élus pour la soirée du 13 juillet 2023. Beau moment d'échange.

- Commission départementale du fleurissement à la suite de son passage mercredi 19 juillet 2023 a confirmé les trois fleurs pour une durée de 3 ans. La Commission a tout particulièrement relevé le travail magnifique de l'équipe du fleurissement de la commune d'Ottrott. Félicitation pour la propreté, la décoration et le fleurissement.
- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales. Mme Martine Hoffbeck Titulaire et Candy Boch suppléante renouvellent leurs inscriptions.
- Extension de la cantine scolaire pour les classes du SIVU RPI d'Ottrott Saint Nabor. À la suite des demandes de places supplémentaires pour la prochaine rentrée scolaire la commune de Saint Nabor a validé l'ouverture d'une annexe pour la cantine du périscolaire et pourra ainsi accueillir 17 enfants supplémentaires.

La séance prend fin à 21h30

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire

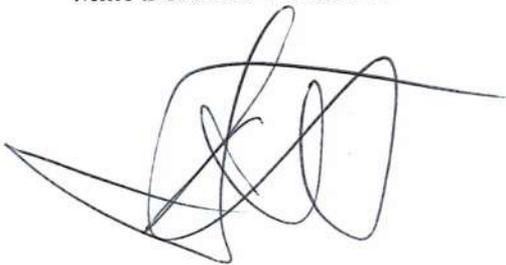
- Transmis à la Sous-préfecture le 28.07.2023

- Publié ou notifié le 28.07.2023

Document certifié conforme

OTTROTT, le 27.07.2023

Le secrétaire de séance
Mme Dorothée VINCENT



Le Maire,

